

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 11 AVRIL 2017 A 18 H 30  
A LA MAISON DE NUITS, SALLE CUVERIE**

-----  
**PRESENTS :** **PRESIDENT :** Christophe LUCAND.

**MEMBRES TITULAIRES :** Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Bernard BOBROWSKI, Jean-Marc BROCHOT, Jean-Claude BELLINI, Lionel PAULIN, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Pierre GALTIE, Ludovic MILLE, Gilles CARRE, Michel PERSONNIER, Gilles STUNAU (en remplacement d'Yves COGNET), Bernard CHOLET, Jean-François ARMBRUSTER, Jean-François COLLARDOT, Pascal BONVALOT, Didier GUILLEMARD, Bernard MOYNE, Marie-Josèphe VACHET, Yves STIEFVATER, Mary QUINTALLET, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Sylvaine BILLOTTE, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Jean-Luc ROBIOT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Alain FORNEROL, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Umberto CHETTA, Christian ROUSSEL, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREY), Aleth DETOT, Muriel MONIER, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Gilles GADESKI, Philippe RUPIN (en remplacement d'Alexandre GARNERET), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Sylviane PAUL-MONCEAUX, Christian PARIS, Pierre LIGNIER, Pascal GRAPPIN, Marcel JOBARD, Maurice CHEVALLIER, Claude CHARLES.

**EXCUSES :** Thomas CAGNIANT, Claude REMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Jacky MOULIN, Léonard DILLENCHNEIDER, Danielle BELORGEY, Yves COGNET, André ARZUR, Sophie GALLOIS, Anne SEGUIN, Gilles MALSERT, Josiane MICHAUD, Gilles MUTIN, Florence VEDRENNE, Nicole GENEVOIX, Hervé TILLIER, Didier PRORIOL, Jean-Louis LEXTREY, Alexandre GARNERET, Pierre-Alexandre PRIVOLT.

**POUVOIRS :** Thomas CAGNIANT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Claude REMY a donné pouvoir à Yves STIEFVATER.  
François MARQUET a donné pouvoir à Gérard TARDY.  
André ARZUR a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.  
Sophie GALLOIS a donné pouvoir à Bernard MOYNE.  
Anne SEGUIN a donné pouvoir à Marie-Josèphe VACHET.  
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.  
Josiane MICHAUD a donné pouvoir à Claude LEFILS.  
Gilles MUTIN a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.  
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.  
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Alain FORNEROL.  
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Olivier BAYLE.  
Didier PRORIOL a donné pouvoir à Alain CARTRON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Marc BROCHOT.  
-----

Après avoir procédé à l'appel nominal, Monsieur le Président fait approuver le compte rendu du conseil du 28 mars 2017 et le relevé de décisions du bureau du 4 avril 2017, qui n'appellent pas d'observations particulières. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marc BROCHOT est nommé secrétaire de séance.

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour et à l'examen des projets de délibérations suivants :

**1 - Délibérations Administration Générale :**

**C/17/138 - OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME DE CHANTIER POUR LE SERVICE DE L'EAU :** il est demandé des informations relatives au nombre d'agents concernés (4 personnes maximum) et au montant de la prime. Le Président indique que le coût est peu élevé et qu'il s'agit de quelques euros par agent. Délibération votée à l'unanimité.

**C/17/139 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.F. DE LA COTE-D'OR AU TITRE DU DISPOSITIF « REAAP » 2017 :** les activités 2017 et leurs bilans 2016 sont annexés à la délibération. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la demande de subvention REAAP de 6 000 euros. Délibération votée à l'unanimité.

**C/17/140 – OBJET : APPEL A PROJETS DU PROGRAMME : PREVENIR ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL DES PERSONNES RETRAITEES** : il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à candidater à l'appel à projets du Programme "Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées". Délibération votée à l'unanimité.

**C/17/141 – OBJET : APPEL A PROJETS « FONDS INNOVATION ET NOUVEAUX PUBLICS » PORTES PAR LES ECOLES DE MUSIQUE INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** : la Communauté de communes décide de présenter deux projets dans le cadre de ce dispositif :

- 1 projet de partenariat entre l'école de musique à Gevrey-Chambertin et le foyer ACODEGE Chantournelle de Gevrey-Chambertin autour d'une activité percussion, en 2018. Budget de 2700 € pour lequel une aide de 1 700 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental.
- 1 projet en partenariat entre l'école de musique à Nuits-Saint-Georges et le village bleu de Nuits-Saint-Georges autour d'une activité chant, en 2017-2018. Budget de 2550 € pour lequel une aide de 2 040 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes. Délibération votée à l'unanimité.

**C/17/142 – OBJET : SERVICE CULTUREL – SEMAINE CINE JEUNES – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CINEMA NUITON** : la Communauté de communes participe à cette opération en finançant une partie, soit 2 € par billet, de ce tarif et en communiquant sur l'événement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente au Développement culturel à signer la convention de partenariat avec le cinéma nuiton. Délibération votée à l'unanimité.

**C/17/143 – OBJET : DOSSIER ARTS ET SCENES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR** : dans le cadre de la préparation de sa saison culturelle 2017-2018, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or renouvelle son dispositif « Arts et scènes » qui consiste à proposer aux organisateurs locaux un catalogue de spectacles susceptibles d'être accueillis sur leur territoire avec l'obtention d'une aide financière.

Le Président s'interroge sur la pertinence pour les services de la Communauté de communes d'organiser et d'accueillir des spectacles payants pour le public. Il demande que cette orientation soit débattue à l'avenir dans le cadre de la saison culturelle suivante.

Délibération votée à l'unanimité.

## **2 - Délibérations budgétaires :**

Sur présentation et commentaires du Vice-Président, Monsieur Gilles SEGUIN, le conseil communautaire procède à l'examen des délibérations budgétaires suivantes :

**C/17/144 – OBJET : BUDGET ENTRETIEN NUITS-SAINT-GEORGES – COMPTE DE GESTION 2016**

**C/17/145 - OBJET : BUDGET ENTRETIEN NUITS SAINT GEORGES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**C/17/146 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NUITS-SAINT-GEORGES - COMPTE DE GESTION 2016**

**C/17/147 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE NUITS SAINT GEORGES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**C/17/148 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL (EX CC SUD DIJONNAIS) - COMPTE DE GESTION 2016**

**C/17/149 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL (EX CC SUD DIJONNAIS) - COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**C/17/150 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL (GEVREY) - COMPTE DE GESTION 2016**

**C/17/151 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL (GEVREY) - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

**C/17/152 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL CONSOLIDE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES – AFFECTATION RESULTAT 2016**

Toutes les délibérations concernant les comptes de gestion et comptes administratifs sont approuvées à l'unanimité.

### **2b - Délibérations budgétaires :**

Avant l'examen du Budget Primitif principal 2017, Monsieur Gilles SEGUIN présente les travaux et les discussions du bureau et de la commission des Finances concernant la fiscalité et les taux d'imposition à voter.

Monsieur SEGUIN indique que le Budget primitif a été préparé par les services en fonction des dépenses réalisées en 2016 avec une inscription de sommes faisant l'agrégation des budgets des trois Communautés de Communes, il a été présenté et discuté en bureau et en commission des Finances.

Ce budget primitif comporte plusieurs inconnues notamment au niveau des impôts (CVAE – CFE) ainsi qu'au niveau du FPIC, qui ne sera connu qu'en mai, le montant repris représente la somme des 3 ex EPCI. Suite à la fusion, le FPIC devrait normalement baisser.

En raison de ces diverses inconnues, le budget a été établi avec beaucoup de prudence.

Concernant la fiscalité, une étude avait été demandée auprès du cabinet STRATORIAL Finances. Celle-ci a été présentée et étudiée au bureau ainsi qu'à la commission des Finances.

Les membres du bureau ont débattu sur la position à adopter en matière de fiscalité avec pour objectif et volonté de ne pas faire subir des à-coups trop importants aux administrés du nouvel EPCI. Le taux des 4 taxes pris en compte par les services fiscaux est le taux moyen pondéré des trois ex-EPCI. Une réflexion a été engagée sur les possibilités règlementaires de lissage (harmonisation progressive des taux d'imposition) ainsi que sur les abattements.

Le Président signale que le lissage des taux engage la collectivité et que celui-ci n'est pas modifiable, toutefois si le lissage est irréversible, l'assemblée vote les taux tous les ans.

Plusieurs conseillers communautaires interviennent pour signaler :

- Si on compare les situations précédentes, il y a une diminution pour certains et une augmentation pour d'autres.
- Pour la CFE, il faut être prudent et faire un lissage par le bas.
- Un lissage de CFE sur 8 ans est-il révisable ? La réponse est négative mais si la durée de lissage est irréversible, le taux peut être voté tous les ans.

A propos des résultats constatés sur les comptes administratifs des 3 communautés de communes, Monsieur GRAPPIN indique que l'excédent global de fonctionnement dégagé (2 777 340 €) provient essentiellement des excédents cumulés des exercices antérieurs à celui de 2016. Il est important d'avoir ces éléments à l'esprit.

A propos de la fiscalité, Monsieur CARTRON a souhaité intervenir "au niveau politique". Il souligne la discussion importante tenue au sein du bureau. Il fallait donner un signe "politique" et faire en sorte que la fusion n'entraîne pas une augmentation d'impôts.

Il a été proposé par le bureau communautaire de diminuer de 200 000 € le produit résultant des trois taxes ménages (TH-TFB-TFNB) par rapport au produit attendu issu des bases fusionnées, revalorisées de 0.04 %.

En conclusion, le Président souligne que le budget présenté est "un budget responsable, raisonnable et prudent, sachant qu'il y a des inconnues".

**C/17/153 – OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES – EXERCICE 2017**

Budget adopté à la majorité des voix, moins deux abstentions.

**C/17/154 – OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE ANNEE 2017 :** les attributions de compensation de taxe professionnelle intègrent la participation des communes aux différents services communs (service autorisation du droit des sols, service secrétariat de mairie, service entretien).

Il est proposé de modifier les attributions de compensation de taxe professionnelle pour l'année 2017 selon un tableau indiquant les montants pour chaque commune du territoire communautaire. Délibération votée à l'unanimité.

**C/17/155 – OBJET : SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE ET ORGANISMES DES DROITS PUBLICS ANNEE 2017 :** le budget primitif Principal 2017 prévoit des subventions de fonctionnement aux associations selon la liste des subventions et montants attribués par les trois ex-communautés de communes (agrégation des 3 budgets).

Certaines subventions seront attribuées ultérieurement après examen par les commissions concernées. Délibération votée à l'unanimité.

**C/17/156 – OBJET : SERVICE COMMUN SECRETARIAT DE MAIRIE – VOTE DU FORFAIT PREVISIONNEL 2017 :** le conseil communautaire fixe le prix horaire à 30,68 €, la participation des communes sera déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Délibération votée à la majorité des voix, moins une abstention.

**C/17/157– OBJET : SERVICE COMMUN ENTRETIEN – VOTE DU FORFAIT PREVISIONNEL ET DES TARIFS 2017 :** le service commun entretien s'équilibre par une participation à hauteur de 169 536 € répartie entre les communes et les services communautaires.

Les tarifs horaires par activités sont les suivants :

- Balayeuse : 103.23 €/h
- Gros Entretien : 74.00 €/h
- Gazon : 50.93 €/h
- Entretien : 35.15 €/h

Le Conseil communautaire fixe les tarifs horaires par activités ci-dessus, la participation des communes sera déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Délibération votée à l'unanimité.

-----

Compte tenu des débats précédents sur la fiscalité lors de la présentation du budget primitif principal 2017 et des propositions du bureau, le Vice-Président Gilles SEGUIN propose au vote les délibérations suivantes :

**C/17/158 – OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2017**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les taux de la fiscalité directe locale suivants : Taxe d'habitation : 8.33%

Taxe sur le foncier bâti : 0.754%

Taxe sur le foncier non bâti : 2.09%

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 19.91%.

Délibération votée à l'unanimité.

**C/17/159 – OBJET : ADOPTION D'UN DISPOSITIF D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX D'IMPOSITION AUX TAXES FONCIERES ET TAXES D'HABITATION :**

il est proposé au Conseil communautaire de mettre en œuvre une harmonisation progressive des taux de la Taxe d'habitation, des Taxes foncières et de la Contribution foncière des entreprises, selon les durées suivantes :

Taxe d'habitation : 2 ans, (taux uniforme en 2018)

Taxe sur le foncier bâti : 4 ans, (taux uniforme en 2021),

Taxe sur le foncier non bâti : 4 ans, (taux uniforme en 2021),

Cotisation Foncière des Entreprises : 8 ans, (taux uniforme en 2024).

Délibération votée à l'unanimité.

**C/17/160 – OBJET : HARMONISATION DES ABATTEMENTS DE TAXE D'HABITATION :**

Il est proposé au Conseil communautaire d'instituer une politique d'abattement à la Taxe d'habitation applicable à l'ensemble du territoire intercommunal, sur la part intercommunale de la Taxe d'habitation comme suit :

Abattement général à la base : 3%

Abattement supplémentaire pour personne à charge de rang 1 et 2 : 10%

Abattement supplémentaire pour personne à charge de rang 3 et plus : 25%

Abattement spécial pour personne handicapée : 10%

Délibération votée à l'unanimité.

**3 - Délibérations Administration Générale :**

**C/17/161 – OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMPETENCE PERISCOLAIRE –**

**ADMR – SUBVENTION :** la Communauté de Communes du Sud Dijonnais avait confié à l'Association ADMR, dans le cadre de son contrat, la gestion des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) et l'accueil des enfants (garderie) le mercredi matin.

Considérant la nécessité d'assurer ces prestations supplémentaires, l'Association ADMR a vu ses charges augmenter et a présenté en 2016 (reliquat 2015 et année 2016) une facturation de ses services plus élevée et ne correspondant pas aux modalités du contrat initial et des avenants.

Il est proposé au Conseil communautaire de verser à l'ADMR une subvention de 95 869.66 € (décompte annexé à la délibération), ayant fait l'objet d'un rattachement de charges et correspondant aux dépenses supplémentaires liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires entre septembre 2015 et décembre 2016.

Délibération votée à l'unanimité.

**C/17/162 – OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION C/17/02 DU 20 JANVIER 2017 :**

suite à la démission acceptée de Monsieur BELLINI, le Président propose au conseil communautaire de ne pas remplacer le Vice-président démissionnaire et de fixer à 14 Vice-présidents au lieu de 15 la composition du bureau. Délibération votée à l'unanimité.

## 4 - QUESTIONS DIVERSES

### 4-1 – MODALITES DE VOTE - PROCURATION POUR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES LORS DES CONSEILS

Les modalités de vote pour les Conseils communautaires, à savoir :

- Une commune qui n'a qu'un seul siège de conseiller titulaire, en l'absence de celui-ci, le conseiller suppléant présent remplace de facto le conseiller titulaire. Un pouvoir n'est pas nécessaire.
- Lorsque le titulaire et le suppléant sont tous les deux absents, le conseiller titulaire peut donner pouvoir à un autre conseiller. Seul le conseiller titulaire peut donner un pouvoir et pas le suppléant.
- Un conseiller titulaire ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

### 4-2 – INTERVENTION D'UN SUPPLEANT EN SEANCE

Lorsque le conseiller titulaire est présent, le conseiller suppléant peut-il prendre la parole ?

Le Président indique qu'en l'absence de règlement intérieur le Président dispose de la police de l'Assemblée et qu'à ce titre, il peut donner la parole.

### 4-3 – ORGANIGRAMME – ANNUAIRE

Le Président signale que les conseillers seront très prochainement destinataires de la composition des commissions.

### 4-4 – LOGO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que la population est invitée à voter pour choisir le futur logo de la Communauté de communes parmi trois propositions réalisées en interne par le service Communication. Le vote est accessible en ligne sur le site Internet et la page FB de la Communauté de Communes. À cela s'ajoute la présence physique d'urnes, avec bulletins papier, sur 15 sites couvrant l'ensemble du territoire communautaire. Le scrutin sera clos le 24 avril prochain.

### 4-5 – DOCUMENTS ADRESSES PAR MAIL – IMPRESSION DU FORMAT A3

En réponse à une question, le Président signale que les services essaieront d'être vigilants pour la communication des dossiers afin d'éviter le format A3.

### 4-6 – ECLAIRAGE PUBLIC LED

Pascal Grappin intervient pour indiquer que les élus sont en attente de rendez-vous auprès de la DREAL, suite à la réduction des crédits TEPCV. Il existe également de nouveaux financements par le biais des C2E, à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 45.